

les parents dans cette formation importante, ne perdant pas l'enfant de vue, le préparant à sa première communion, examinant ses aptitudes, ses goûts, et lui donnant au besoin les premières leçons de latin. Que de vocations manquées parce qu'elles n'ont point été secondées par les soins nécessaires ! C'est encore au pasteur à veiller à ce que des parents, par suite d'un zèle indiscret, ne dirigent pas vers les saints ordres un enfant qui n'y serait point appelé. Le sacerdoce, ne l'oublions jamais, ce n'est ni un métier, ni une position, c'est un honneur que l'amour de Dieu et le zèle des âmes peuvent seuls faire désirer et rechercher. Nous comptons aussi sur vous, chers Collaborateurs, pour faire comprendre aux parents, et l'honneur que Dieu leur fait, et l'obligation où ils sont non seulement de ne pas refuser à Dieu l'enfant qu'il leur demande, mais d'aider autant que possible à supporter les frais considérables qu'exigent l'éducation et l'entretien de cet enfant. Les religieux qui nous seront donnés comme professeurs se contenteront du strict nécessaire, nourriture et vêtement : encore, faudra-t-il le leur procurer. Nous tenons à ce que la nourriture tant des élèves que des maîtres, sans être recherchée soit saine, fortifiante, et surtout suffisante, autrement, étudiants et professeurs n'y résisteraient pas. Il faut donc que les parents nous aident suivant leurs moyens, dusent-ils pour cela se gêner et s'imposer des sacrifices. Ils ne peuvent reculer devant l'obligation de payer la pension entière ou partielle. Le prix minimum de cette pension atteindra le chiffre de (\$120) cent vingt dollars par an, à moins que l'enfant ne puisse être externe, et ne prenne ses repas chez ses parents ou dans une maison voisine approuvée par le supérieur du séminaire. Une auberge ou hôtellerie, si bien tenue qu'on le suppose, ne saurait être approuvée pour cette fin, ni même une maison qui en serait trop rapprochée.